Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260407-DCM_07042026_05-DE

Bordereau de signature

DCM_07042026_05

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	09/04/2026	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	10/04/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de JACKY LECHABLE (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	13/04/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260407-DCM_07042026_05-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 27

Le mardi 7 avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Sunita LE ROUX, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Linda BOURVIC, Franck CHARON, Jérôme CHOPIN, Ewen CORNU, Julien FESSART, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Céline LÉPINE, Patrice MELOT, Michel MERCIER, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Camille SOCHARD

Absents(tes) excusée(s) : M.M Sylvie FILATRE (pouvoir à Catherine GUIBERT), Thierry ROLLAND (pouvoir à Daniel PRODHOMME)

Secrétaire de séance : Madame Katell BEUCHER

2026-07/04-05 Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire présente que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration composé du Maire qui en est le Président de droit, et en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au Conseil municipal.

Le nombre des membres est fixé par le Conseil Municipal dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés en plus du Président.

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil municipal est chargé de fixer le nombre d'administrateurs.

Ce nombre doit respecter le principe de parité : le même nombre de membres élus et de membres nommés. Le total ne peut excéder 8 membres élus et 8 membres nommés, auxquels s'ajoute le Président.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260407-DCM_07042026_05-DE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Article 1er : **Fixe** comme suit, la composition du Conseil d'administration du CCAS :

- **8** membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- **8** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Famille
- Le Maire, Président de droit.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

La secrétaire de séance
Katell BEUCHER